

Accord de partenariat – Article 10, paragraphe 6

CCI	2021LU16FFPA001
Intitulé	Accord de partenariat - Grand-Duché de Luxembourg
Version	1.5
Première année	2021
Dernière année	2027
N° de la décision de la Commission	C(2022)8855
Date de la décision de la Commission	7 déc. 2022

Table des matières

1. Sélection des objectifs stratégiques et de l'objectif spécifique du FTJ	4
Tableau 1: Sélection de l'objectif stratégique et de l'objectif spécifique du FTJ avec justification	4
2. Choix stratégiques, coordination et complémentarité	18
Un résumé des choix stratégiques et des principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat — article 11, paragraphe 1, point b) i), du RDC	18
La coordination, la délimitation et les complémentarités entre les fonds et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux — article 11, paragraphe 1, point b) ii), du RDC	27
Les complémentarités et les synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat, le FAMI, le FSI, l'IGFV et d'autres instruments de l'Union — article 11, paragraphe 1, point b) iii), du RDC	31
3. Contribution à la garantie budgétaire au titre d'InvestEU avec justification ¹	44
Tableau 2A: Contribution à InvestEU (ventilation par année)	44
Tableau 2B: Contribution à InvestEU (résumé)	44
Justification prenant en compte la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans l'accord de partenariat conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	44
4. Transferts ¹	45
4.1. Transfert entre catégories de régions	46
Tableau 3A: Transfert entre catégories de régions (ventilation par année)	46
Tableau 3B: Transfert entre catégories de régions (résumé)	46
Justification	46
4.2. Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte	47
Tableau 4A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (ventilation par année)	47
Tableau 4B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (résumé)	47
Justification	47
4.3. Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds	49
Tableau 5A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion et vers un ou plusieurs autres fonds* (ventilation par année)	49
Tableau 5B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds (résumé)	49
Justification	49
Tableau 6A: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (ventilation par année)	51
Tableau 6B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (résumé)	51
Justification	51
4.5. Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»	52
Tableau 7: Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»	52
Justification	52
5. La forme de la contribution de l'Union pour l'assistance technique	53
Justification	54
6. Concentration thématique	55
6.1 FEDER/FC	55
6.2 ESF+	56
7. Dotation financière préliminaire émanant de chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional	57

Tableau 8: Dotation financière préliminaire émanant du FEDER, du Fonds de cohésion, du FTJ, du FSE+ et du Feampa par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique*	57
Justification.....	58
8. Liste des programmes prévus dans le cadre des fonds couverts par l'accord de partenariat, avec les dotations financières préliminaires respectives par fonds et la contribution correspondante par catégorie de régions.	59
Tableau 10: Liste des programmes Interreg prévus.....	60
9. Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat.....	61
10. Une approche intégrée pour relever les défis démographiques et/ou répondre aux besoins spécifiques des régions et des zones (le cas échéant).....	64
11. Un résumé de l'évaluation du respect des conditions favorisantes pertinentes visées à l'article 15 et aux annexes III et IV (facultatif)	67
Tableau 11: Conditions favorisantes	67
12. Objectif de contribution à l'action pour le climat préliminaire	68
DOCUMENTS	69

1. Sélection des objectifs stratégiques et de l'objectif spécifique du FTJ

Référence: article 11, paragraphe 1, point a), du RDC

Tableau 1: Sélection de l'objectif stratégique et de l'objectif spécifique du FTJ avec justification

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>Programme FEDER 2021-2027: Investissement pour l'Emploi et la Croissance</p>	<p>FEDER</p>	<p>Le programme FEDER répond pleinement à la logique d'intervention d'une Europe plus compétitive et plus intelligente. Les objectifs spécifiques retenus permettront au FEDER de répondre aux défis principaux identifiés en termes de compétitivité des PME, de RDI et de digitalisation.</p> <p>Le programme opérationnel FEDER pour la période 2021-2027 s'adresse à l'entièreté du territoire luxembourgeois et ne se limite pas spécifiquement aux zones rurales ou aux zones urbaines. (Contrairement aux programmes FEADER ou LEADER, qui ont comme cible principale les zones rurales)</p> <p>Le FEDER a l'intention de soutenir les 3 objectifs spécifiques suivants:</p> <p>OS1 i) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volonté du gouvernement à investir dans la RDI et d'en faire une politique durable pour le développement et la diversification du pays - Risque d'une concurrence internationale croissante des pays émergents en matière de R&D et innovation technologique • Relative jeunesse de la recherche publique au Luxembourg - les efforts en la matière doivent être maintenues pour profiter des bénéfices attendus à terme. L'Université du Luxembourg a

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>seulement été créée en 2004.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandation du Conseil de l'UE concernant le PNR luxembourgeois 2021 – favoriser la recherche et l'innovation, stimuler l'économie et soutenir la reprise durable qui s'ensuivra • Risque de concentration des activités de R&D dans certains secteurs (notamment industrie) et sur certains territoires (notamment urbains) • Volonté du gouvernement d'utiliser les technologies d'intelligence artificielle notamment dans les domaines de la sécurité et de la mobilité • Soutien de la structure de gouvernance de l'Espace européen de la recherche (EER) et du « Pacte pour la recherche et l'innovation en Europe » • Approbation en décembre 2019 par le Gouvernement de la « Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation (R&I) pour le Luxembourg ». Cette stratégie décrit les priorités nationales en matière de recherche : 4 domaines de recherche: Transformation industrielle et de services / Santé personnalisée, qui consiste à accélérer le développement d'outils de prévention et de diagnostic plus efficaces, de même que des traitements meilleurs, tout en minimisant les risques pour les patients / Éducation du 21e siècle / Développement durable et responsable • Fonds national de la Recherche, participation aux programmes de recherche européens : CORE, OPEN, INTER • Horizon Europe 2027, programme de l'UE pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027 <p>OS1 ii) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration d'une stratégie de l'économie numérique vise à coordonner les politiques d'innovation et de mise en œuvre des

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>infrastructures afin d'assurer une économie de la donnée sécurisée basée sur la confiance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès du Luxembourg à des capacités High Performance Computing (HPC) • Création de la plateforme « Digital Innovation Hub », issu d'un partenariat entre le Ministère de l'Economie, la FEDIL, Luxinnovation, la Chambre de Commerce, le LIST et le Fonds national de la recherche • Promouvoir les technologies d'intelligence artificielle notamment dans les domaines de la sécurité et de la mobilité • Amplification de déséquilibres sociaux et territoriaux liés aux TIC (facture numérique) si leur usage ne concerne pas l'ensemble de la population, des entreprises et des administrations publiques • Participation du programme pour entreprises « Fit4Digital » mené par Luxinnovation • Le Plan pour la Reprise et la Résilience luxembourgeois reflète parfaitement la vision européenne d'une reprise durable axée sur la double transition verte et digitale <p>OS1 iii) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'interaction entre les Centres de recherche publics, l'Université du Luxembourg et le secteur privé, notamment avec les PME • Fonds national de la Recherche : participation aux programmes de recherche : BRIDGES (soutien financier pour des partenariats entre des organismes de recherche publics luxembourgeois et des entreprises présentes au Luxembourg) • Soutien de la structure de gouvernance de l'Espace européen de la recherche (EER) et du « Pacte pour la recherche et

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			l'innovation en Europe » <ul style="list-style-type: none"> • La RDI est encore souvent absentes dans les PME • Baisse considérable des budgets de la recherche privée depuis la crise sanitaire de 2020/2021 dans les PME
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>Programme FEDER 2021-2027: Investissement pour l'Emploi et la Croissance</p>	<p>FEDER</p>	<p>Le programme FEDER répond pleinement à la logique d'intervention d'une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone. Les objectifs spécifiques retenus permettront au FEDER de répondre aux défis principaux identifiés en termes d'efficacité énergétique, réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques et de production d'énergies renouvelables. L'entièreté du territoire luxembourgeois est éligible, aussi bien les zones rurales que les zones urbaines.</p> <p>Le programme FEDER soutient les 2 objectifs spécifiques suivants:</p> <p>OS2 i) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) par le Conseil de gouvernement en sa séance du 20 mai 2020. Les objectifs visés du plan d'action national en matière d'énergies renouvelables sont les suivants : • Émissions de GES : Objectif climatique national -55% d'ici 2030 par rapport à 2005 ; • Énergies renouvelables : Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de 25% ; • Efficacité énergétique : Objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 40 à 44% d'ici 2030 (par rapport à EU PRIMES (2007) pour 2030 - principalement à travers l'assainissement énergétique des bâtiments d'habitation et publics

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>au Luxembourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg perçoit de plus en plus les conséquences du changement climatique à travers l'augmentation de la température moyenne, la quantité et la répartition des précipitations ainsi qu'une plus grande fréquence des événements climatiques extrêmes ; • Entré en vigueur à partir du 1er janvier 2017 le « Nearly Zero Energy Building » (NZEB), le nouveau standard de performance énergétique exigé pour les bâtiments d'habitation neufs. • Recommandation du Conseil de l'UE concernant le PNR luxembourgeois 2021 – orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l'économie • Emissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques élevés (16,15 t CO2 par habitant en 2019) • Le Plan pour la Reprise et la Résilience luxembourgeois reflète parfaitement la vision européenne d'une reprise durable axée sur la double transition verte et digitale • Adoption et soutien du Pacte vert européen • Respect du Principe du pollueur-payeur et du Principe de la primauté de l'efficacité énergétique • L'énergie la moins chère, la plus propre et la plus sûre est celle qu'on n'utilise pas • 80,7% de l'énergie consommée est importée, majoritairement de l'Allemagne • Adoption de la Stratégie national de rénovation à long terme du 25 juin 2020 pour bâtiments résidentiels et non-

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>résidentiels, publics et privés, conformément aux exigences de l'article 2a de la directive (UE) 2018/844.</p> <p>OS2 ii) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) par le Conseil de gouvernement en sa séance du 20 mai 2020. Les objectifs visés du plan d'action national en matière d'énergies renouvelables sont les suivants : • Émissions de GES : Objectif climatique national -55% d'ici 2030 par rapport à 2005 ; • Énergies renouvelables : Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de 25% - Production d'énergie renouvelable au Luxembourg s'élève à 15,6% (en 2020) • Le Luxembourg perçoit de plus en plus les conséquences du changement climatique à travers l'augmentation de la température moyenne, la quantité et la répartition des précipitations ainsi qu'une plus grande fréquence des événements climatiques extrêmes ; • 80,7% de l'énergie consommée est importée, majoritairement de l'Allemagne • Recommandation du Conseil de l'UE concernant le PNR luxembourgeois 2021 – orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l'économie • Emissions de gaz à effet de serre élevées • Le Plan pour la Reprise et la Résilience luxembourgeois reflète parfaitement la vision européenne d'une reprise durable axée sur la double transition verte et digitale

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et soutien du Pacte vert européen • Respect du Principe du pollueur-payeur
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Programme FSE+ 2021-2027: Investir dans le futur	FSE+	<p>Le programme FSE+ poursuit le but d'une Europe plus sociale et inclusive, tout en répondant aux défis identifiés dans les recommandations pays et énoncés par le Socle européen des droits sociaux.</p> <p>Les OS retenus permettront notamment la lutte contre le chômage (en particulier pour la population des 45+, les chômeurs de longue durée et les jeunes), la promotion et l'adaptation des compétences ainsi que l'activation des personnes défavorisées.</p> <p>Les actions contribueront ainsi aux objectifs clés (cibles 2030) en matière d'emploi (au moins 78% des 20-64 ans en emploi), de formation (au moins 60% des adultes participent à des activités de formation) et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (diminution des personnes menacées).</p> <p>ESO4.1. Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis fin 2019, les effets de la pandémie se sont fait ressentir et le chômage a connu une importante fluctuation avec un taux de chômage de 6,1% en mai 2022 [https://gd.lu/fHRVzn]. • Les 45+ sont particulièrement touchés par le chômage et leur taux passe de 31,1% en 2006 à 43% en 2019 : parmi eux, plus de 60% sont touchés par le chômage de longue durée [https://gd.lu/cp8nhV]. • Au 31 janvier 2022, les chômeurs de longue durée représentent 49,3% de l'ensemble des chômeurs.

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<ul style="list-style-type: none"> • Les qualifications des individus ne correspondent souvent pas aux compétences recherchées par les entreprises. En 2019, sur 39.239 offres d'emploi reçues par l'ADEM, 7.391 (soit 19%) ont été non satisfaites [https://gd.lu/M86Sk]. • Selon Eurostat [https://gd.lu/3mtlS2], le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans a connu une augmentation de 51,9% en un an pour atteindre 23,2% en 2020 et 16,9% en 2021. Au même moment, la moyenne de l'UE (27) est de 16,8%. Le ratio taux de chômage des jeunes rapporté à celui de l'ensemble de la population est de 3,1 au Luxembourg alors que la moyenne européenne se situe à 2,0. Ce ratio place le Luxembourg en bas de classement de la zone euro et le Luxembourg doit donc spécialement concentrer ses efforts sur l'emploi des jeunes. • L'ADEM indique également que la proportion de jeunes, qui après une période de chômage quittent ce statut parce qu'ils ont trouvé un emploi, tourne normalement autour de 70% mais qu'elle est en régression depuis la crise du COVID-19 [https://gd.lu/6mXc0v]. • L'économie sociale et solidaire permet de soutenir les personnes, de lutter contre les inégalités et présente des opportunités en termes d'emploi. La promotion de l'ESS est un défi et sera assurée à travers un axe dédié à l'innovation sociale. <p>ESO4.5. Amélioration des systèmes d'éducation et de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg continue à étendre la Garantie pour la Jeunesse. Les écoles sont amenées à développer les mesures mises en place pour lutter contre le décrochage scolaire (anticipation d'un éventuel décrochage). Pour ceux qui sont en décrochage scolaire, de nouveaux projets de formations professionnelles sont développés notamment pour amener ces jeunes à l'apprentissage [https://gd.lu/8V99mB. p. 71]. Parmi les jeunes de 15 à 29 ans,

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>sans aucune éducation ou formation formelle, 6,5% sont sans emploi et ne participent plus à l'école et/ou à une formation (NEET). La moyenne européenne est de 12,6%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à une éducation et une formation de qualité pour les personnes défavorisées doivent être assurés. L'édition 2018 PISA confirme que le lien entre le statut socio-économique et la performance est plus prononcé au Luxembourg que dans tous les autres pays participant au PISA [https://gd.lu/7JccLq]. • L'étude Eurydice [https://gd.lu/7d0QzK] précise que parmi les facteurs à risque d'échec scolaire pour les enfants, c'est la pauvreté qui a la plus forte incidence dans ce domaine. <p>ESO4.6. Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg présente un taux de risque de pauvreté des jeunes de moins de 18 ans le plus élevé de l'UE : 24,8% de ces jeunes de moins de 18 ans présentent un risque de pauvreté, alors que la moyenne de l'UE est de 19,4% [ces valeurs sont à retrouver sur https://gd.lu/26gt1r]. Le rapport de l'UNICEF « Equité entre les enfants » [https://gd.lu/9WV98R] confirme ce constat qu'un enfant sur quatre est exposé à des privations au Luxembourg. • Le Luxembourg a mis un place un Plan d'action national pour la garantie de l'enfance qui vise à garantir aux enfants âgés de moins de 18 ans exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale un accès à des services essentiels. <p>ESO4.7. Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon le rapport du Semestre européen de 2019 [https://gd.lu/2xF2JM], d'importantes pénuries de main-d'œuvre qualifiée existent dans certains secteurs. Il souligne qu'en

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>améliorant les compétences des travailleurs et en leur permettant de se reconverter professionnellement, leur employabilité s'accroît.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Luxembourg, les travailleurs âgés (de plus de 45 ans) ainsi que les travailleurs les moins qualifiés participent à moins de formations que les autres salariés. L'accès à la formation est très différent selon les secteurs d'activité et les niveaux de formation des salariés. • La stratégie de diversification de l'économie s'adresse à des secteurs en pleine expansion comme les médias, les TIC, la logistique, les technologies de la santé, les écotechnologies et les technologies de l'espace. Ces secteurs sont demandeurs de travailleurs formés et aux compétences spécifiques. La mise en place d'une approche multidimensionnelle [https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf, p.130] pour résoudre le problème des pénuries de main-d'œuvre et déficits de compétences semble judicieuse. Cette approche allie gestion et développement efficaces des compétences à l'échelle nationale et création de conditions permettant d'attirer et de retenir les talents étrangers. • Pour le volet formation, les données [https://gd.lu/d2hBzt] indiquent une disparité dans l'accès à la formation en milieu professionnel, ce qui justifie la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. <p>ESO4.8. Inclusion active et employabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg est le pays de la zone euro dont le taux de risque de pauvreté a le plus augmenté entre 2005 et 2018 avec une augmentation de +2,2% en moyenne contre +0,7% par an pour la zone euro [https://gd.lu/15pfl9, p. 27]. • Le taux de pauvreté touche inégalement les différentes

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>couches de la population. Ce sont les familles monoparentales les plus vulnérables (40,7%), suivies des familles avec plus de deux enfants (30,4%) et ensuite des personnes seules (27,8%) [https://gd.lu/15pfl9, p. 111].</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis la crise migratoire en 2015, l'Europe est la destination de flux migratoires continus. Au cours de l'année 2021, 1.249 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Grand-Duché (en 2020 : 1.165 demandes avaient été introduites). Le Luxembourg continue à faire face à une augmentation de demandes de protection internationale. Il s'est lancé dans une vraie politique d'intégration de cette population qui passe notamment par l'accès à l'emploi mais aussi et surtout par l'éducation, les formations comme les cours de langues, ... Un facteur clef d'inclusion sociale est la maîtrise de la/des langue(s) utilisées du pays. • Les personnes vulnérables et défavorisées (comme les bénéficiaires du REVIS) ont plus de difficultés à accéder au marché du travail et il est important d'augmenter leur employabilité. <p>MD13. Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'EOS4.13</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport travail et cohésion sociale publié par le STATEC [https://gd.lu/3x20dq] montre qu'en 2019, 17,5% de la population était en situation de risque de pauvreté, 1,2% est en situation de privation matérielle sévère et 8,4% habite dans des ménages à très faible intensité de travail. • Le Luxembourg souhaite poursuivre l'initiative « FEAD » et avec son programme 2018-2023, le gouvernement luxembourgeois entend continuer sa politique d'inclusion sociale afin de doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			à la vie économique, sociale et culturelle.
<p>8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>Programme FSE+ 2021-2027: Investir dans le futur + Programme FEDER 2021-2027: Investissement pour l'Emploi et la Croissance</p>	<p>FTJ</p>	<p>Dans le cadre du programme FSE+ « Investir dans le futur », une partie des dotations du FTJ sera mise en œuvre à travers un axe dédié (JSO8.1. Just Transition Fund) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'économie luxembourgeoise se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire. Le pays est confronté à des défis liés à la diversification économique. Pour cette raison, le gouvernement poursuit une politique de « multispécialisation » de son économie à travers la digitalisation et l'innovation. • Le PNEC énonce des défis dans la réalisation des objectifs liés à la : réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%) ; part des énergies renouvelables dans la consommation finale (25%), augmentation d'efficacité énergétique (de 40 à 44%) à l'horizon 2030. • Dans le contexte de la transition climatique, les entreprises doivent s'adapter et transformer leurs activités ou procédés de production. Ceci pourrait être une opportunité pour les entreprises à adopter de technologies durables et/ou digitales avancées qui réduisent également leur impact énergétique. • Il y aura un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée et des nouvelles compétences découlant des objectifs en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation énoncés par le PNEC. L'offre de formation professionnelle et d'apprentissage continu, notamment pour les entreprises artisanales, doit être réorientée, complétée et étendue. <p>Programme FEDER :</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>Dans le cadre du programme FEDER 2021-2027, une partie des dotations du FTJ sera mise en œuvre à travers un axe dédié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du Plan National intégré en matière d'Énergie et de Climat (PNEC) par le Conseil de gouvernement en sa séance du 20 mai 2020. Le PNEC définit le cadre de la politique énergétique et climatique au Luxembourg pour la période de 2021 à 2030 qui se fonde essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables ainsi que sur la mobilité durable. Les objectifs visés sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Émissions de GES : Objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs hors SEQE-UE de 55 % d'ici 2030 par rapport à 2005 (année de référence) ; - Énergies renouvelables : Objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables de 11 % (en 2020) à 25 % à l'horizon 2030, avec une forte croissance attendue dans la production de l'électricité et du chauffage ; - Efficacité énergétique : Objectif de réduire la consommation finale d'énergie de 44 % d'ici 2030 par rapport à la référence PRIMES UE de 2007, avec une attention particulière consacrée à l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur industriel et du parc immobilier national ; • Adaptation de l'économie luxembourgeoise due à la transition énergétique planifiée, surtout dans les secteurs en transformation comme la construction, l'industrie et les transports ; • Orientation des investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonation progressive de l'économie et à une réduction de l'empreinte écologique élevée

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>(selon les recommandations du Conseil de l'UE concernant le PNR luxembourgeois 2021) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques élevés (16,15 tonnes CO2 par habitant en 2019) • 62,4% des émissions CO2 venant du secteur des transports au Luxembourg (en 2019) ; • Respect du Principe du pollueur-payeur et du Principe de la primauté de l'efficacité énergétique ; • Adoption et mise en oeuvre du Pacte vert européen ;

2. Choix stratégiques, coordination et complémentarité

Référence: article 11, paragraphe 1, points b) i) à iii), du RDC

Un résumé des choix stratégiques et des principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat — article 11, paragraphe 1, point b) i), du RDC

2.1.1. FSE+

Le programme FSE+ s'inscrit dans l'objectif stratégique « Une Europe sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux », les choix stratégiques ont été faits notamment en respect des défis énoncés dans les documents stratégiques repris ci-après et en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible. Les concentrations thématiques requises seront également respectées.

Annexe D du rapport pays 2019 pour le Luxembourg :

- renforcer les politiques actives du marché du travail pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail en visant des populations cibles que sont par exemple les chômeurs de longue durée, les immigrés, les travailleurs âgés, les jeunes ... ;
- mener une réelle politique de réflexion en matière des compétences, de sorte à pouvoir développer les compétences notamment des plus âgés et
- favoriser l'inclusion sociale notamment par l'accès à l'emploi.

Les recommandations-pays 2019 et 2020 :

- augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité;
- stimuler le développement des compétences ;
- lutter efficacement contre la pandémie et soutenir l'économie et appuyer la reprise qui s'ensuivra ;
- atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail.

Le programme de stabilisation et « Neistart Lëtzebuerg » :

- encourager l'emploi ;
- soutenir les entreprises dans les secteurs les plus touchés et
- promouvoir une relance économique durable et solidaire.

Le socle européen des droits sociaux

Le Luxembourg s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes fondamentaux du socle afin de renforcer l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'employabilité de tous.

En résumé, les choix permettront de se focaliser sur les défis suivants :

1. La lutte contre le chômage avec un accent particulier sur la population des 45+, les chômeurs de longue durée ainsi que les jeunes ;
2. Un soutien à l'économie sociale et solidaire ;
3. La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et l'adaptation des compétences au changement ;
4. La mise en place de mesures d'activation des personnes défavorisées et très éloignées du marché du travail ;
5. L'intégration de la population issue de la crise migratoire notamment en offrant un accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation ;
6. Un soutien à la Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables ;
7. La lutte contre la privation matérielle.

Les principaux résultats escomptés pour les 6 objectifs spécifiques programmés sont:

ESO4.1. Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous

- participation d'un nombre important de demandeurs d'emploi et d'inactifs aux formations et autres dispositifs proposés afin de leur faciliter un accès à l'emploi et de les soutenir dans leurs démarches ;
- réduction du taux de chômage global;
- réduction du taux de chômage des jeunes ;
- promotion de l'Economie sociale et solidaire à travers un axe dédié à l'innovation sociale.

ESO4.5. Amélioration des systèmes d'éducation et de formation

- participation d'un nombre important de jeunes de moins de 30 ans en études et/ou en formation aux différents projets opérationnels afin d'assurer leur orientation, leur information et leur accompagnement ;

- meilleure guidance des jeunes dans leurs orientations et choix professionnels futurs ;
- réduction du taux et du risque de décrochage scolaire.

ESO4.6. Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs

- soutien à diverses actions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la garantie de l'enfance et qui viseront en 1er lieu la non-discrimination et le traitement égalitaire des jeunes exposés au risque de pauvreté ;
- réalisation de diverses actions concrètes pour prévenir et combattre l'exclusion sociale et promouvoir l'égalité des chances des jeunes exposés au risque de pauvreté.

ESO4.7. Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles

- participation d'un nombre important de personnes et d'entreprises aux mesures proposées en vue de leur perfectionnement professionnel et de leur requalification selon les besoins du marché du travail ;
- nombre élevé de participants obtenant une qualification ;
- réduction des pertes d'emploi liées à des transitions économiques;
- garantie du maintien en emploi des personnes en activité.

ESO4.8. Inclusion active et employabilité

- participation d'un nombre important de personnes défavorisées aux actions offertes ;
- intégration efficace et durable des populations d'immigrés ;
- stabilisation de la situation personnelle et professionnelle des publics vulnérables ;
- réduction du taux AROPE ("at risk of poverty or social exclusion").

MD13. Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'EOS4.13

- distribution gratuite de denrées alimentaires et/ou de biens de première nécessité aux personnes en risque de pauvreté et d'exclusion ;
- nombre important de personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (plus de 12.700 personnes en 2021).

Résultats escomptés horizontaux à travers tous les objectifs spécifiques :

- soutien renforcé de mesures déjà mises en œuvre ainsi qu'un rapprochement des acteurs classiques du FSE+ (tel que l'Agence pour le développement de l'emploi, les chambres professionnelles, les centres de formation sectorielle, les différents ministères ...) ;
- promotion de l'innovation sociale ;
- réalisation de projets-pilote permettant une activation et un encadrement efficace des différents publics cibles visés.

2.1.2 FEDER

Pour le FEDER, les choix stratégiques ont été faits en respect de l'Annexe D de la proposition du cadre financier pluriannuel 2021-2027, des recommandations pays 2019 et 2020 émises par le Conseil, de la « *Stratégie nationale de la Recherche et de l'Innovation* », du paquet de mesures « *Neistart Lëtzebuerg* », du « *Programme National de Réforme* » 2021 et en tenant compte de l'enveloppe budgétaire FEDER 2021-2027 disponible.

Notons que le budget communautaire 2021-2027 est quasi identique au budget de la période FEDER 2014-2020.

A cet effet, le PO FEDER 2021-2027 joue à nouveau la carte de la concentration thématique. Il a été constaté que la concentration autour d'un nombre réduit de thèmes, rend possible une meilleure efficacité des interventions publiques. Ce rassemblement autour de thématiques centrales permet d'atteindre une certaine masse critique des projets, avec un meilleur impact positif sur la situation socio-économique du pays.

Le choix se focalisera sur 2 objectifs stratégiques :

Le **premier axe prioritaire** vise à atteindre une **Europe plus compétitive** et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC et soutient plusieurs objectifs spécifiques (**OS1**) tels que :

- Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe – (**OS1 i**) ;
- Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics – (**OS1 ii**) ;
- Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs – (**OS1 iii**).

L'axe 1 a pour vocation de développer des compétences dans les domaines prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente suivants :

- Industrie 4.0 (Matériaux fonctionnelles et intelligentes et procédés de production) ;
- Ecotech (secteurs: Bâtiment, Mobilité, Circulaire) ;
- Health-Tech ;
- Technologies de l'Informatique et de la Communication ;
- Secteur spatial et urbain ;
- Secteur de la logistique.

Les principaux résultats escomptés sont :

- Diversification de l'économie luxembourgeoise ;
- Augmentation de la compétitivité du pays dans les domaines de pointe issus de la « *Strategy for Smart Specialisation* » et des priorités nationales économiques ;
- Création et implémentation de centres d'excellence – Résultat escompté : + 8 mio € en équipement de recherche et d'innovation
- Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique ;
- Création de nouveaux emplois scientifiques dans les centres de recherche publiques et l'Université du Luxembourg – Résultat escompté : + 60 nombre de chercheurs scientifiques supplémentaires
- Relance d'une économie durable et solidaire post-Covid19 ;
- Digitalisation et simplification des procédures et demandes administratives, fiscales, sociales et économiques pour résidents, frontaliers, entreprises, Etat et communes – Résultat escompté : +2 institutions publiques aidées pour le développement de services, produits et processus digitaux ;
- Soutien et création d'un terrain favorable pour start-ups et entreprises innovantes et à forte croissance (essentiellement des PME) – Résultat escompté : +25 entreprises à forte croissance aidées.

Le **deuxième axe prioritaire** vise à atteindre une **Europe plus verte**, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable :

Cet axe soutient la réalisation des **objectifs spécifiques (OS2)** suivants :

- **i)** en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- **ii)** en favorisant les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.

Les principaux résultats escomptés sont :

- Réduction des émissions CO2 et polluants atmosphériques dans le secteur de la construction et de la mobilité, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air – Résultat escompté : diminution annuelle de 2.000 to de CO2 équivalent
- Soutien et réalisation de projets d'efficacité énergétique dans les villes, en l'occurrence Differdange, à oeuvrer pour la neutralité climatique et à contribuer aux objectifs du Green Deal européen - Résultat escompté: diminution annuelle de 500 to de CO2 équivalent
- Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments publics – Résultat escompté : + 10.000 m2 de bâtiments publics améliorés énergétiquement
- Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation – Soutien, conseil et assistance énergétique auprès des propriétaires d'habitations en cas de rénovation par la « Klima-Agence » (anciennement MyEnergy) – www.klima-agence.lu – Résultat escompté : 1.500 logements
- Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables – Résultat escompté : + 3 MW
- Développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables (notamment la biomasse[1] (à partir de déchets ménagers végétaux issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts) et la photovoltaïque) ainsi que par le recours aux pompes à chaleur géothermique.

Une **évaluation environnementale stratégique**, rédigée par le bureau d'études externe EFOR-ERSA, a analysé l'impact éventuel de la mise en œuvre du programme FEDER sur la biodiversité.

L'évaluateur indépendant a ainsi vérifié la cohérence du programme opérationnel avec les objectifs de niveau communautaire suivants :

- Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »
- Directive cadre eau (eaux de surface et eaux souterraines)
- Directive énergies renouvelables
- Directive nitrates

- Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030
- Stratégie européenne de la table à la fourchette
- Stratégie européenne de réduction des émissions de méthane

Dans son analyse, EFOR-ERSA a conclu que l'impact de la mise en œuvre de l'axe prioritaire 2 du PO a des incidences « positives » sur le climat/CO2, air, bruit et modal split et « négatives » sur les objectifs environnementaux tels que sol, eaux, biodiversité, réseau Natura 2000 et les paysages.

L'Autorité de gestion FEDER, ensemble avec le Comité de sélection, ont l'intention d'analyser les incidences à traiter au niveau du projet individuel. Cela dit qu'un projet ne pourra être sélectionné pour un cofinancement que lorsqu'il aura été analysé en détail quant à ces incidences environnementales directes et induites, que les mesures compensatoires éventuellement nécessaires auront été mises en place et qu'il aura obtenu toutes les autorisations environnementales requises.

Notons que des **objectifs dédiés en faveur de la biodiversité** peuvent être cofinancés par le programme FEDER 2021-2027 au Luxembourg, naturellement en restant dans le cadre des mesures OS1 et OS2. Les programmes RFF, FEADER et LIFE interviennent également en faveur de la biodiversité.

Ainsi, dans le cadre de la Stratégie en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030, le niveau de l'ensemble des 4 programmes européens respectent bien les objectifs de 7,5% des financements dédiés à la biodiversité pour 2024 et 10% pour 2026.

D'après les prévisions 2021-2027, le Luxembourg devrait atteindre environ 18,76% des financements dédiés à la biodiversité. Un projet FEDER pourrait également se réaliser dans le cadre de l'OS2; projet ayant comme objectif d'éviter la pollution lumineuse pour préserver l'environnement nocturne pour la biodiversité.

2.1.3. FTJ

2.1.3.1 Programme FSE+

(voir PO FSE+ 2021-2027)

2.1.3.2 Programme FEDER

(voir PO FEDER 2021-2027)

2.1.4 Principe « Do No Significant Harm – DNSH »

Le Pacte vert européen a fixé un objectif ambitieux de transformer l'économie de l'UE vers un avenir durable et définit le cadre pour formuler des voies pour parvenir à une économie climatiquement neutre et circulaire au plus tard 2050. Dans ce contexte, le Luxembourg s'engage à utiliser les fonds dans le cadre de l'accord de partenariat en veillant à ce que l'impact maximal soit recherché pour :

- Fournir une énergie propre, abordable et sûre ;
- Accélérer le passage à une mobilité durable et intelligente ;
- Mobiliser l'industrie avec l'objectif d'une économie propre et circulaire, d'une vague de rénovation, de construction de manière économe en énergie et en ressources, d'une ambition zéro pollution pour un environnement sans produits toxiques ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ;
- Rendre les régions et les villes résilientes aux impacts du changement climatique, conformément aux initiatives spécifiques dans le cadre du Pacte vert.

En outre, le Luxembourg utilisera les fonds pour mobiliser la recherche et favoriser l'innovation dans le domaine de la durabilité. Enfin, le Luxembourg s'engage à tenir compte du principe de non-dommage significatif à l'environnement dans ses investissements au titre de tous les objectifs stratégiques.

Considérant que le Pacte vert européen souligne que ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en ne laissant personne de côté et de manière équitable et inclusive, le Luxembourg soutiendra les personnes les plus vulnérables et les plus exposées aux impacts sociaux et économiques de la transition, par exemple en les requalifiant et en les perfectionnant.

D'une manière générale, rappelons qu'un projet FEDER et FSE+ ne pourra être sélectionné pour un cofinancement, que lorsqu'il aura été analysé en détail quant à ces incidences environnementales directes et induites, que les mesures compensatoires éventuellement nécessaires auront été mises en place et qu'il aura obtenu toutes les autorisations environnementales requises.

Le respect de cette pratique permet de réduire le risque de cofinancer des projets FEDER/FSE+ ayant des effets négatifs sur l'environnement.

Le principe « DNSH » est intégré dans les critères de sélection de chaque fonds.

Notons que les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe du "Do no Significant Harm " (DNSH), car:

- elles ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur caractère, ou
- elles ont été évaluées comme compatibles dans le cadre du FRR, ou
- elles ont été évaluées comme étant compatibles selon les lignes directrices DNSH du FRR, ou
- elles ont été évaluées comme compatibles selon la méthodologie de l'Etat membre.

[1] Conformément au principe DNSH, la combustion de la biomasse ne devrait être effectuée que dans des installations « best in class »

[2] <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/05/Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf>

[3] Conformément au principe DNSH, la combustion de la biomasse ne devrait être effectuée que dans des installations « best in class »

La coordination, la délimitation et les complémentarités entre les fonds et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux — article 11, paragraphe 1, point b) ii), du RDC

Les programmes FEDER et FSE+ feront l'objet d'une intégration forte au niveau de leurs interventions respectives afin de favoriser les synergies et d'optimiser l'impact des interventions. Les modalités de coordination, délimitation et complémentarité entre ces deux fonds se basent sur les principes suivants :

2.2.1. Coordination

Depuis la période de programmation 2007-2013, un comité de concertation, regroupant les autorités de gestion des fonds structurels au Luxembourg, a été instauré. Le rôle de coordinateur relève de la compétence de l'Autorité de gestion FEDER du Ministère de l'Economie.

Ce comité poursuit les objectifs suivants :

- garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg ;
- coordonner l'élaboration des priorités et des objectifs spécifiques de chaque programme ;
- définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds ;
- identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avèrerait profitable ;
- organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents et nécessaires.

Pour la période 2021-2027, le comité de concertation est constitué des représentants suivants :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion FSE+) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion FEADER) ;
- Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorités de gestion des programmes INTERREG) ;

- Police grand-ducale (Autorités de gestion de l'ISF et du BMVI) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
- Ministère des Finances (Autorité de gestion FRR)
- Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen (SMWP, COREPER, Inform EU etc.).

Dans le cadre de l'évolution actuelle (notamment suite à la crise sanitaire), des représentants du Ministère des Finances se sont joints au comité de concertation pour couvrir également le volet relatif aux nouvelles mesures et initiatives tel que le « *Recovery and Resilience Facility - RRF* » et le « *Public Sector Loan Facility - PSLF* ».

A noter également que le Luxembourg dispose d'une conseillère en Politique de Cohésion détachée à la Représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'UE.

Conformément à l'article 47 du Règlement (UE) n° 1303/2013, des comités de suivi ont été mis en place qui regroupent des représentants de l'autorité de gestion du fonds concerné, représentants des autres autorités de gestion, représentants de la Commission européenne. Ce principe sera maintenu pour la période de programmation 2021-2027.

2.2.2. Délimitation

Compte tenu des ressources financières allouées à la politique de cohésion pour le Luxembourg, la délimitation des fonds est assurée par les champs d'application très concises des deux fonds.

Le **FSE+** concentrera ses efforts pour mettre en œuvre une Europe plus sociale (**OS 4**), tandis que le **FEDER** visera une Europe plus intelligente à travers l'innovation et la transformation intelligente de l'économie (**OS1**) et une Europe plus verte et plus sobre en carbone (**OS2**).

2.2.3. Complémentarité

Conformément à la logique d'intervention présentée dans cet Accord de partenariat, le FEDER et le FSE+ vont conjointement contribuer à l'Objectif « *Investissement pour l'Emploi et la Croissance* » au cours de la période 2021-2027 à 3 des 5 objectifs stratégiques (OS) identifiés par le RPDC.

En ce qui concerne l'Objectif « Coopération territoriale européenne », il sera couvert par l'intervention d'INTERREG soutenu par le FEDER.

2.2.4. Coordination entre les programmes nationaux et régionaux

En termes d'implémentation technique, le Grand-Duché est à considérer comme un territoire unique et il n'y a que des programmes nationaux couvrant l'entièreté du territoire luxembourgeois.

2.2.5. Implication des partenaires environnementaux

Les partenaires environnementaux impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord de partenariat sont le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

Le programme opérationnel FEDER a d'ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique rédigée par un bureau d'études indépendant et d'une consultation publique annoncée dans la presse écrite et sur le portail internet www.fonds-europeens.public.lu.

D'ailleurs, des recommandations ont été fournies par le MECDD portant sur l'EES en mars 2022. Ces dernières ont été intégrées directement dans le PO, plus spécifiquement dans les critères de sélection.

2.2.6. Implication des autorités régionales et locales, des partenaires économiques et sociaux et des organismes représentant la société civile

Les partenaires consultés sont représentatifs pour la population du Luxembourg et la méthode a été faite selon les pratiques luxembourgeoises. Les autorités

de gestion ont voulu impliquer le maximum de personnes via des corps représentant la population, non seulement au sein du gouvernement via les différents ministères ou les communes, mais aussi via les chambres professionnelles, qui pourraient avoir des vues divergentes sur certains secteurs d'activité.

Dans le cadre de la rédaction des programmes opérationnels FEDER et FSE+, des consultations publiques ont été lancées afin d'assurer une large implication des acteurs et organismes concernés par les différentes thématiques proposées.

Dans leur comité de suivi respectif, les 2 fonds assurent également une représentation adéquate d'organisations non gouvernementales et d'organismes chargés notamment de promouvoir l'inclusion sociale, les droits des personnes handicapées et l'égalité des sexes et la non-discrimination.

Des partenaires, comme les ONG, ont été contactés indirectement, via les ministères qui les représentent, tels que par exemple le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes ou encore le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Finalement, la société civile a été consultée non seulement via les chambres professionnelles, mais aussi via le Conseil Economique et Social et la commission parlementaire de la Chambre des Députés.

Les complémentarités et les synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat, le FAMI, le FSI, l'IGFV et d'autres instruments de l'Union — article 11, paragraphe 1, point b) iii), du RDC

2.3.1. Complémentarités et synergies administratives

La complémentarité et les synergies avec les autres fonds et instruments de l'Union est notamment assurée par l'élargissement du comité de concertation renseignée sous le point 2.2.

Pour rappel et pour la période 2021-2027, le comité de concertation est constitué des représentants suivants :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion FSE+) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion FEADER) ;
- Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
- Police grand-ducale (Autorités de gestion de l'ISF et du BMVI) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
- Ministère des Finances (Autorité de gestion RRF)
- Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen (SMWP, COREPER, ...).

A noter également que des représentants du Ministère des Finances se sont joints au Comité de concertation pour couvrir également le volet relatif aux nouvelles mesures et initiatives, telles que la « *Facilité pour la reprise et la résilience* », la « *Facilité de prêt au secteur public* » ou encore la « *Réserve d'ajustement au Brexit* ».

De plus, le Luxembourg dispose d'une conseillère en Politique de Cohésion détachée à la Représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Union Européenne.

2.3.2. Complémentarités et synergies techniques et veille technologique

Au courant de la période de programmation 2014-2020, le FEDER et le FSE se sont dotés chacun d'une plateforme d'échange informatique. Lors de la conception de cet outil, les deux fonds ont étroitement collaboré. Lors de l'avancement des développements il est devenu visible qu'il était nécessaire de splitter la plateforme initiale en deux versions distincts. Ceci a permis aux deux fonds de bien tenir compte des spécificités technique inhérentes à chaque programme et de permettre des déploiements cohérents. La plateforme est devenue un outil important dans la gestion quotidienne du programme et des projets, tant pour les porteurs de projets que pour les autorités impliquées.

D'autres fonds (FSI, le FAMI et Interreg) avaient manifesté leur intérêt par rapport à un tel outil et il a été profité de l'occasion pour présenter en détail la plateforme et ses fonctionnalités.

Par la suite, un groupe de travail a été créé pour notamment analyser l'opportunité d'une éventuelle plateforme commune à tous les fonds pour la période de programmation 2021-2027. Suite à de nombreux échanges et partages d'expérience, cette idée n'a finalement pas été retenue. Il s'est avéré qu'il y aurait eu trop de contraintes en termes de timing, de prises de décisions et de besoins spécifiques variant d'un fonds à l'autre et qui auraient risqué de compromettre sérieusement, voire rendre impossible, la réalisation efficace d'un tel projet.

Par la suite, le FSE a mis à disposition des fonds intéressés un « clône » de sa plateforme pour permettre aux autres autorités de gestion de l'adapter à leurs besoins. Ces travaux sont actuellement en cours et le partage d'expérience continue. La complémentarité technique des différentes plateformes permettra également une rationalisation indirecte des ressources humaines et financières.

2.3.3. Visibilité et communication

Toutes les actions en lien avec la visibilité du soutien des fonds sont réalisées en conformité avec les articles 46-50 du règlement (UE) n° 2021/1060, afin de respecter les obligations de communication et de visibilité.

Portail internet:

Depuis 2015, le portail Internet www.fonds-europeens.public.lu constitue un instrument incontournable d'information et de communication et regroupe les

principaux fonds structurels européens gérés au Luxembourg, en l'occurrence: le FEDER, le FSE+, l'INTERREG, le FEADER, le FEAD, l'AMIF et l'ISF/BMVI.

Actuellement, le portail répond aux objectifs suivants :

- fournir des informations sur l'ensemble des programmes opérationnels FEDER (programmes INTERREG, ESPON, URBACT ET INTERACT inclus) et FSE+ au Luxembourg ;
- instauration de liens directs vers les programmes FEADER, FEAD, AMIF et ISF ;
- informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre des différents programmes opérationnels ;
- assurer auprès des citoyens de l'Union la publicité du rôle et des réalisations de la politique des fonds structurels européens ;
- accroître et garantir la transparence envers le grand public, les porteurs et la Commission européenne ;
- présentation et description de tous les projets FEDER cofinancés durant la période de programmation 2014-2020 ;
- fournir une liste des opérations qui est mise à jour au moins tous les six mois ;
- offrir aux porteurs de projet potentiels et effectifs une large palette d'informations et des documents téléchargeables.

En 2020, le site a été récemment migré vers un nouveau « *Content Management System* » pour permettre une programmation et utilisation plus dynamique.

Depuis 2021, un nouveau portail internet plus moderne et regroupant tous les fonds couverts par le règlement portant dispositions communes sera mis en œuvre par le CTIE ensemble avec les autorités de gestion responsables. Ce nouveau portail www.fonds-europeens.public.lu sera en principe opérationnel au 2e semestre 2022.

A cet effet, un groupe de travail inter-fonds a été mis en place, pour assurer une mise en ligne rapide et performante du portail.

Le nouveau portail « relooké » permettra notamment :

- une meilleure présence des différents fonds ainsi que toutes les informations y relatives ;
- une meilleure visibilité et cohérence des nombreux documents ;
- une meilleure visibilité des projets cofinancés (textes, photos, films, etc...) ;

- une ergonomie de navigation plus facile et plus dynamique.

Actions de communication:

En termes d'actions de communication grand public, les fonds collaborent également activement. Cette coopération est menée grâce à un réseau de divers partenaires et organismes au niveau local et national (ministères, administrations, communes etc.), les responsables de la communication des autres fonds impliqués ainsi qu'en collaboration étroite avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, les responsables des EDIC's (Europe Direct Information Centre), le EU Network Meeting, ...

Un évènement phare est en fait la Fête de l'Europe. Chaque année, cette fête grand public regroupe tous les acteurs à Luxembourg-ville (en 2022 à Esch-sur-Alzette) afin d'informer les citoyens des projets cofinancés et des actions des différents fonds.

En termes d'actions de communication grand public, les fonds diffusent des spots de façon régulière.

2.3.4. Complémentarités et synergies avec le FAMI

Les responsables du FAMI et du FSE+ travailleront étroitement ensemble pour assurer une complémentarité entre leurs fonds et favoriser ainsi les synergies interministérielles et interinstitutionnelles. Ces fonds offrent des opportunités notamment pour soutenir l'intégration des personnes issues de l'immigration, ressortissants de l'UE et ressortissants de pays tiers. Avec son axe dédié à l'inclusion sociale, le FSE+ peut contribuer significativement à l'intégration de ces groupes. Le FAMI vise a priori les premières phases de l'intégration, alors que le FSE+ peut supporter des mesures d'inclusion sociale qui interviennent lors des étapes successives du processus d'accueil.

Des échanges interministériels sont en cours pour assurer une complémentarité entre les programmes nationaux 2021-2027 et pour creuser des pistes d'actions potentielles qui pourraient s'enchaîner (cours de langues, interprétariat interculturel, initiatives sociales en faveur de l'emploi, ...). Ainsi, le FAMI viserait l'intégration à l'arrivée (comme par exemple des cours de langues) et les actions proposées par le FSE+ permettraient de renforcer et de compléter ce processus d'accueil par la suite (par exemple par l'intégration des bénéficiaires dans des dispositifs existant comme les initiatives en faveur de l'emploi).

Les réflexions vont également dans la direction de pouvoir réaliser des projets-pilote financés conjointement avec le FAMI et le FSE+ et visant ainsi les publics ciblés par ces fonds respectifs.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions et d'éviter toute forme de double emploi entre les fonds FSE+ et FAMI, une concertation régulière est prévue. L'Autorité de gestion du FSE+ continue à faire partie du comité de sélection et de suivi (CSS) du FAMI, permettant d'assurer ainsi une complémentarité entre les actions et projets cofinancés et à être informée régulièrement sur la mise en œuvre du programme FAMI.

Par ailleurs, des concertations périodiques sur des sujets spécifiques peuvent également être organisées si nécessaire, notamment pour répondre à un besoin d'échange de bonnes pratiques et de coordination.

En cas de besoin et selon l'objet des projets retenus pour cofinancement, les responsables du FSE+ peuvent être invités à assister à des visites de monitoring des projets FAMI (notamment en ce qui concerne les projets visant l'intégration) et les documents de suivi et de gestion de tels rapports de visites leur seront communiqués pour information.

La collaboration ainsi instaurée à différents niveaux entre les autorités du FSE+ et du FAMI vont permettre de favoriser la coordination et la mise en commun des mesures, les échanges de bonnes pratiques et la création de synergies en vue de réaliser une politique d'intégration transversale et durable.

2.3.5. Complémentarités et synergies avec FSI et le FGIF

En référence aux fiches de programme du FSI et du FGIF, il existe effectivement des synergies entre ces deux fonds et les fonds de cohésion (FSE+, FEDER) et/ou FAMI, dont notamment dans les domaines de la radicalisation, de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, de la cybercriminalité, des infrastructures critiques, mais au vue de la spécificité et de l'orientation des différents projets retenus aux niveaux du FSI et du IGFV pendant la période de programmation 2021-2027, il n'y aura a priori pas de complémentarité en termes de projets.

Par ailleurs, il faut souligner qu'il existe aussi des synergies entre le FSI, l'IGFV et l'instrument de soutien financier des équipements de contrôle douanier (CCEI), qui sera mis en œuvre en gestion directe par la COM. Il s'agit plus précisément d'équipement douanier qui pourrait être utilisé pour des contrôles de marchandises. Dans l'esprit de moderniser et d'améliorer ses contrôles douaniers, l'Administration des douanes et accises a envoyé des demandes de financement à un certain nombre d'autres fonds, notamment le Brexit Adjustment Reserve et le Customs Control Equipment Instrument. Toutes les demandes de l'Administration des douanes et accises poursuivent le même objectif : rendre l'administration apte à faire face aux défis à venir. Bien que toutes les demandes alimentent ce même objectif, les projets présentés aux différents fonds varient dans leur nature. Ils sont complémentaires et mettent l'accent sur différents aspects (p. ex. équipements à utiliser lors des contrôles de terrain). Le Luxembourg prévoit une enveloppe via le FSI pour cofinancer un projet rentrant dans ce champs d'application.

A noter aussi, que les fonds coopèrent et collaborent étroitement dans une optique de renforcement de leurs capacités et d'apprentissage mutuel (voir

notamment les points ci-avant Complémentarités et synergies administratives ; Complémentarités et synergies techniques et veille technologique ; Visibilité et communication).

2.3.6. Complémentarités et synergies avec le FRR

Le Ministère des Finances est en charge de la coordination et de la mise en œuvre de la Facilité pour la reprise et la résilience. A cet effet, le Ministère des Finances a transmis son « Plan pour la reprise et la résilience » à la Commission européenne conformément au délai prévu par le règlement européen. Ce plan contient un ensemble de projets cohérents qui contribueront à la relance post-COVID-19 en misant sur la double transition verte et digitale. En date du 18 juin 2021, la Commission européenne a adopté une évaluation positive du plan luxembourgeois.

Afin de pouvoir maximiser le potentiel des divers outils de soutien à la reprise économique, une coordination étroite a lieu entre les différentes entités nationales en charge des fonds européens. Ceci permet d'assurer la plus grande transparence possible et la complémentarité entre les différents fonds et initiatives tout en évitant le double financement de projets.

Les principes de complémentarités du FRR visent notamment à assurer que pour les projets de réformes et d'investissements prévus, les fonds potentiellement en concurrence ne couvrent pas les mêmes coûts et que les projets sont définis à travers une identification précise. Afin d'assurer la plus grande transparence, le détail des projets ensemble avec leur budget et leurs objectifs est publié dans le « Plan pour la reprise et la résilience ».

Au niveau du FRR et du FEDER, plusieurs projets sont complémentaires notamment dans les domaines de la santé, de la digitalisation et de la mobilité.

Concernant les domaines de la santé et de la digitalisation et par rapport au FRR, le FEDER se démarque plutôt par des projets de recherche à caractère innovant et/ou des projets dit "pilote".

Au niveau de la mobilité, le FRR a l'intention de cofinancer un projet ayant pour objectif d'implémenter un régime d'aide pour bornes de recharge électriques visant le transport individuel (personnes physiques et morales) et l'équipement de l'Etat avec des véhicules à faibles ou à zéro émissions, tandis que le FEDER a l'intention de financer le développement à l'électrification à 100% du transport public urbain.

L'Autorité de gestion du FRR, en l'occurrence le Ministère des Finances, est également membre du comité de concertation (voir également chapitre 2.3.1) pour notamment garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg, coordonner l'élaboration des priorités et des objectifs spécifiques de chaque programme et définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds.

2.3.7. Complémentarités et synergies avec INTERREG

Une collaboration étroite et régulière existe entre les différentes autorités de gestion FEDER, FSE+ et INTERREG. Les objectifs stratégiques soutenus sont partiellement les mêmes.

Pour rappel : depuis la période de programmation 2007-2013, un comité de concertation, regroupant les autorités de gestion des fonds structurels au Luxembourg, a été instauré. Le rôle de coordinateur relève de la compétence de l'autorité de gestion FEDER du Ministère de l'Economie.

Ce comité poursuit les objectifs suivants :

- garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg ;
- coordonner l'élaboration des priorités et des objectifs spécifiques de chaque programme ;
- définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds ;
- identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avèrerait profitable ;
- organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents et nécessaires.

Pour la période 2021-2027, le comité de concertation est constitué des représentants suivants :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion FSE+) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion FEADER) ;
- Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
- Police grand-ducale (Autorités de gestion de l'ISF et du BMVI) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
- Ministère des Finances (Autorité de gestion RRF)
- Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Des membres de l’Autorité de gestion des programmes INTERREG Grande Région et INTERREG NWE, mais également des responsables du Ministère de l’Aménagement du territoire (il s’agit du ministère responsable des programmes INTERREG) sont également membres dans les Comités de suivi des programmes FEDER respectivement FSE+.

2.3.8. Complémentarités et synergies avec le FEADER

Une priorité stratégique du FEADER (*il s’agit de la 3e priorité du PSN Luxembourg*) est de rendre le secteur agricole plus durable. A cette fin, il présente de multiples interventions pour la protection de l’environnement, du climat et de la biodiversité et des complémentarités avec le programme FEDER (Europe plus verte – OS ii)).

Le secteur agricole luxembourgeois ne représente que 6,5% des émissions nationales de gaz à effet de serre et n’a jusqu’à présent pas été soumis à des contraintes directes en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du « *Plan national intégré en matière d’énergie et de climat* » pour la période 2021-2030, le gouvernement a décidé que l’agriculture doit apporter sa contribution aux réductions des gaz à effet de serre du pays, afin d’atteindre les objectifs de l’Accord de Paris. Cette réduction doit s’opérer en tenant compte du fait que l’agriculture luxembourgeoise est fortement orientée vers les productions animales et de la dépendance de toute compensation sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux autres secteurs économiques.

Le Plan national intégré en matière d’énergie et de climat (PNEC) pour la période de 2021 à 2030 met le poids au niveau national sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 55%), une augmentation des énergies renouvelables à 25% de la consommation totale de l’énergie et une augmentation de l’efficacité énergétique de 40% à 44% à l’horizon 2030. Les objectifs de réduction des émissions pour le secteur agricole visent -5% en 2025 et -20% en 2030, par rapport à l’année de base 2005.

Cependant le FEADER orientera ses moyens financiers plutôt vers la création d’éléments de structure pour renforcer les habitats et la biodiversité, vers la protection des eaux et vers la réduction des applications de produits phytopharmaceutiques, contribuant ainsi également à la réalisation du plan d’action national pour la réduction des produits phytopharmaceutiques et du plan national sur les pollinisateurs.

Les producteurs laitiers et éleveurs de bovins sont également invités à limiter et à réduire le cheptel bovin et ainsi leurs émissions de gaz à effet de serre. Le soutien public aux investissements est dorénavant limité aux projets ne dépassant pas les capacités de production supérieur à un équivalent de 5 unités de travail (UTA) lié à la production animale. Les bâtiments d’élevage doivent intégrer des techniques pour la réduction des émissions d’ammoniac et devenir

plus efficaces en matière énergétique FR 20 FR et au niveau de l'utilisation de l'eau.

Contrairement aux programmes FEADER et LEADER, qui ont comme cible principale les zones rurales, le programme opérationnel FEDER 2021-2027 s'adresse à l'intégralité du territoire luxembourgeois.

Au niveau du FSE+, une coordination et un échange avec le FEADER existent. Certaines exigences s'appliquent d'ailleurs de façon analogue aux deux fonds comme notamment celles relatives aux conditions de travail et d'emploi applicables et aux obligations de l'employeur (conditionnalité sociale).

Alors que le FEADER soutient prioritairement des investissements plutôt structurels, l'intervention du FSE revêt plus d'un investissement dans les personnes.

A noter aussi que les mesures du développement rural, notamment l'initiative LEADER, seront financées exclusivement par le FEADER.

2.3.9. Complémentarités et synergies avec le programme LIFE

Le programme LIFE affiche certaines complémentarités avec les champs d'actions directes du FEDER et du FSE+.

Le cas échéant, des synergies éventuelles pourraient être envisagées :

- la création d'emplois verts dans le cadre du sous-programme « Nature and biodiversity », p.ex. par la construction et restauration de murs à maçonnerie sèche ou de l'aménagement de sentiers didactiques ;
- les projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.

2.3.10. Complémentarités et synergies avec le BAR

A priori, il n'y aura pas de complémentarité et de synergies directes avec le dispositif du « Brexit Adjustment Reserve – BAR », étant donné son orientation très spécifique visant à pallier les conséquences négatives du retrait du Royaume-Uni de l'Union dans le Grand-duché de Luxembourg.

Il convient toutefois de préciser que des représentants du Ministère des Finances en charge du BAR font partie du Comité de concertation présenté au point 2.3.1.

2.3.11. Complémentarités et synergies avec les programmes Horizon Europe et Connecting Europe Facility

Le programme Horizon Europe 2021-2027 est fondé sur 3 piliers principaux :

- Science d'excellence (Excellent science) ;
- Défis globaux et compétitivité industrielle européenne dans les domaines de la :
 - Santé
 - Société inclusive
 - Sécurité sociétale
 - Industrie et espace
 - Climat, énergie et mobilité
 - Agriculture, ressources naturelles, alimentation
- Europe innovante

Le programme opérationnel FEDER contribue également à la réalisation du programme Horizon Europe pour la recherche et l'innovation.

L'OS 1 « Europe plus compétitive et plus intelligente » répond en effet aux objectifs « Excellent science » et « Innovative Europe » du programme Horizon Europe, car il soutient le développement de la RDI, notamment par l'amélioration et la création des capacités de recherche et d'innovation, le développement d'infrastructures de R&D et vise à favoriser l'excellence en R&I et l'utilisation des technologies de pointe.

La promotion de la compétitivité européenne dans les domaines de la santé, industrie/espace, climat, énergie et mobilité est également soutenu par l'OS 1, l'OS 2 et le FTJ du PO FEDER, car celui-ci promeut l'innovation, la croissance durable et la compétitivité dans les PME, le développement technologique, ainsi que le soutien du développement durable, de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Les propositions de projets au titre d'Horizon Europe ayant reçu un « label d'excellence » peuvent être soutenues par le FEDER/FSE+ en utilisant les mêmes coûts éligibles et les mêmes taux de financement d'Horizon Europe, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation technique de la qualité du projet, avec une exemption de notification des aides d'État (RGEC révisé).

Notons, qu'il est possible de transférer jusqu'à 5% du budget FEDER à Horizon Europe pour financer des projets au Luxembourg.

Il existe également une nouvelle possibilité de complémentarité entre les fonds RPDC et Horizon Europe qui permet d'utiliser le FEDER et le FSE+ (ainsi que le FEAMP et le FEADER) en tant que contributions nationales pour des partenariats européens institutionnalisés cofinancés dans le cadre d'Horizon Europe.

Le programme « Connecting Europe Facility – CEF » est un instrument de financement européen qui favorise la croissance, l'emploi et la compétitivité à travers des investissements ciblés. Il soutient le développement de « réseaux transeuropéens » performants et durables dans les domaines du transport, de l'énergie et des services digitaux.

Le programme FEDER ne supporte pas directement le « Networking » ou les « Clusters », mais est plutôt complémentaire au CEF, surtout dans les domaines des services digitaux (OS1) et de l'énergie (OS2).

2.3.12. Complémentarités et synergies du FSE+ avec le FTJ

La synergie du FSE+ avec le FTJ est directement assurée par l'architecture même du PO FSE+ qui prévoit un axe dédié au FTJ. Le public-cible couvert, à savoir les salariés, se retrouve également au niveau des interventions programmées pour le FSE+.

Le FSE+ peut assurer une complémentarité au FTJ en couvrant notamment des secteurs d'activités non repris dans le PTTJ. Ainsi, les deux fonds pourront conjointement soutenir les efforts entrepris pour anticiper l'évolution des métiers et des besoins en formation et compétences.

2.3.13. Coordination du FSE+ et ERASMUS+

Des contacts avec les responsables de l'Agence nationale du programme ERASMUS+ existent. Il est prévu de les intensifier afin d'assurer une meilleure visibilité et promotion des programmes respectifs, notamment auprès des partenaires institutionnels. Ceci permettra aussi de soutenir des éléments-clés comme la mobilité Erasmus+ et le dispositif « Europass ».

2.3.14. Exigences relatives aux actions à soutenir par le programme

Afin de favoriser l'utilisation des données ouvertes et de stimuler l'innovation dans les produits et les services, les autorités responsables dans le cadre du présent Accord de partenariat veillent, le cas échéant et dans les limites indiquées par la législation, à mettre à disposition les documents existants détenus par leurs soins dans le but de leur réutilisation.

Conformément à la directive (UE) 2019/1024 et à son annexe I, ces documents comportent des ensembles de données de forte valeur, qui

- sont mis à disposition gratuitement;
- sont lisibles par machine;
- sont fournis en recourant à des API;
- sont fournis sous la forme d'un téléchargement de masse, le cas échéant.

2.3.15. Possibilité de financement alternatif et de financement cumulatif

Pour les opérations qui ont reçu un label d'excellence ou qui ont été sélectionnées au titre d'un programme cofinancé par Horizon Europe ou Erasmus+, les autorités de gestion du FEDER et du FSE+ peuvent décider d'accorder un soutien direct de leur fonds respectif. Toutefois, ces opérations doivent :

- entrer dans le champ d'application du fonds concerné et être attribuées à un type d'intervention;
- répondre aux exigences du programme du fonds concerné, concorder avec ses stratégies sous-jacentes et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques ;
- être conformes aux différentes conditions favorisantes qui s'appliquent au programme.

2.3.16. Systèmes d'échange électronique de données entre les autorités responsables du programme et les bénéficiaires

Les échanges entre les bénéficiaires et les autorités de programme sont effectués au moyen de systèmes d'échange de données électroniques qui sont conformes aux caractéristiques de l'annexe XIV du règlement (UE) 2021/1060.

Les caractéristiques suivantes sont notamment garanties:

- La sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données, ainsi que l'authentification de l'expéditeur ;

- Les systèmes sont disponibles et opérationnels aux heures normales de bureau et en dehors ;
- L'utilisation de fonctions et d'interfaces logiques, simples, intuitives et interactives ;
- Les données et dossiers sont stockés de façon à permettre leur traitement.

En ce qui concerne les modalités de transmission des documents et données, il est garanti :

- l'utilisation d'une signature électronique ;
- le stockage de la date de transmission ;
- l'accessibilité par l'intermédiaire d'une interface utilisateur (application web) ;
- la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

2.3.17. Principes horizontaux

Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent Accord de Partenariat s'engagent à respecter et à appliquer les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination, d'accessibilité, d'égalité des chances et le développement durable. Ces principes horizontaux seront promus dans la préparation, la mise en oeuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation des programmes couverts par le présent Accord de Partenariat.

3. Contribution à la garantie budgétaire au titre d'InvestEU avec justification¹

Référence: article 11, paragraphe 1, point g), du RDC et article 14 du RDC

Tableau 2A: Contribution à InvestEU (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet(s) d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

¹Les contributions n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 2B: Contribution à InvestEU (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Recherche, innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total (f)=(a)+(b)+(c)+(d)
Total						

Justification prenant en compte la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans l'accord de partenariat conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

Recours non prévu pour le Luxembourg en raison de la taille de l'enveloppe budgétaire européenne.

4. Transferts¹

Un État membre demande un	<input type="checkbox"/> transfert entre catégories de régions
	<input type="checkbox"/> transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input checked="" type="checkbox"/> transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds
	<input type="checkbox"/> transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ
	<input type="checkbox"/> transfert de la coopération territoriale européenne à l'investissement pour l'emploi et la croissance

¹Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

4.1. Transfert entre catégories de régions

Référence: article 11, paragraphe 1, point e), du RDC et article 111 du RDC

Tableau 3A: Transfert entre catégories de régions (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à	Ventilation par année							
Catégorie de région	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 3B: Transfert entre catégories de régions (résumé)

Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions	Transfert à	Montant du transfert	Part de la dotation initiale transférée	Dotation par catégorie de régions après le transfert
---------------------	-----------------------------------	-------------	----------------------	---	--

Justification

Un transfert entre catégories de régions n'est pas possible, vu que l'entièreté du territoire du Grand-Duché de Luxembourg est classé "Région plus développée".

4. Transferts

4.2. Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte

Référence: article 26, paragraphe 1, du RDC

Tableau 4A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (ventilation par année)

Transfert de		Transfert à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les transferts peuvent être effectués vers n'importe quel autre instrument en gestion directe ou indirecte, lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base. Le nombre et les noms des instruments de l'Union concernés seront précisés en conséquence.

Tableau 4B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Les transferts peuvent être effectués vers n'importe quel autre instrument en gestion directe ou indirecte, lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base. Le nombre et les noms des instruments de l'Union concernés seront précisés en conséquence.

Justification

Le Luxembourg ne fait pas appel aux instruments financiers, vu la faible taille de l'enveloppe financière européenne des programmes opérationnels 2021-2027.

En effet, lors de la préparation de la période de programmation 2014-2020, les autorités de gestion FEDER et FSE+ ont rencontré les représentants en charge de la mise en œuvre des instruments financiers des fonds structurels aussi bien de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) que du Fonds Européen d'Investissement (FEI).

Les personnes en charge de la gestion de ces instruments ont confirmé à l'époque que l'enveloppe financière, à l'époque à hauteur de 19,5 millions d'EUR, était jugée pas assez importante pour assurer une gestion efficiente et ont recommandé aux autorités luxembourgeoises de cofinancer des projets sous forme

de subventions non remboursables.

Etant donné que l'allocation financière du programme FEDER 2021-2027 a diminué de presque 24%, un éventuel appel à des instruments financiers, dont le rapport coût/bénéfice est négligeable, apparaît comme non fondé et inefficace, ce qui amène les autorités de gestion à continuer à procéder à une gestion de projets sous forme de subventions non remboursables.

4.3. Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds

Référence: article 26, paragraphe 1, du RDC

Tableau 5A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion et vers un ou plusieurs autres fonds* (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	Plus développées	FSE+	Plus développées	0,00	126 401,00	128 436,00	130 512,00	132 630,00	109 909,00	112 112,00	740 000,00

* Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 5B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds (résumé)

Transfert de		Transfert à											
Fonds	Catégorie de région	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
FEDER	Plus développées				740 000,00								740 000,00
Total					740 000,00								740 000,00

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Justification

Dans le cadre de la période de programmation 2014-2020, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) était doté d'un budget communautaire de presque 4 mio €. Avec l'intégration du FEAD dans le nouveau FSE+, la réglementation en vigueur pour la période 2021-2027 dispose dorénavant que les États membres affectent au moins 3 % des ressources du volet FSE+ au soutien des personnes les plus démunies.

En tenant compte de l'enveloppe limitée qui a été attribuée au FSE+ au Luxembourg et eu égard aux autres obligations en termes de concentration thématique, ceci aurait résulté dans un budget très réduit pour le soutien des personnes les plus démunies.

A cet effet, le transfert de 740.000 €, du PO FEDER vers le PO FSE+, permet ainsi d'augmenter directement le budget pour la lutte contre la privation matérielle, qui est porté à 8% par rapport à l'enveloppe totale du programme FSE+.

Par contre et afin de compenser cette perte de budget pour le FEDER, les autorités de gestion FEDER et FSE se sont mises d'accord de répartir le budget FTJ à 60% pour les activités FEDER et à 40% pour les activités FSE+. Cette compensation a été approuvée par les 2 Ministères, en l'occurrence le Ministère de l'Economie et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en mai 2021.

4. Transferts

4.4. Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ, avec justification¹

Référence: article 27 du RDC

Tableau 6A: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (ventilation par année)

Fonds	Catégorie de région	Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
-------	---------------------	-------	------	------	------	------	------	------	------	-------

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

¹Ce transfert est préliminaire. Il convient de le confirmer ou de le corriger lors de la première adoption de programme(s) avec la dotation du FTJ, comme indiqué à l'annexe V.

Tableau 6B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (résumé)

Dotation du règlement FTJ au titre de l'article 3 avant transferts: 4 056 672,00

Transfert (soutien complémentaire) par catégorie de régions depuis	Transferts au FTJ vers le territoire situé dans
--	---

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné

Justification

Les enveloppes des programmes FEDER et FSE+ sont relativement petites et ne permettent pas de transferts substantiels.

La dotation du fonds pour une transition juste (9.264.483 €) est d'ailleurs déjà relativement conséquente par rapport aux enveloppes conjointes FEDER et FSE+ (29.661.356 €) et représente 31,24%.

4.5. Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»

Référence: article 111, paragraphe 3, du RDC

Tableau 7: Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»

Transfert de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg)							
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Transfert à l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»									
Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Justification

Il n'y a pas de transferts de ce type prévu lors de la période de programmation 2021-2027.

5. La forme de la contribution de l'Union pour l'assistance technique

Référence: article 11, paragraphe 1, point f), du RDC

Le choix de la forme de la contribution de l'Union à l'assistance technique	<input checked="" type="checkbox"/> Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4
	<input type="checkbox"/> Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5

Justification

Les deux fonds concernés par le présent Accord de partenariat ont pris la décision d'assurer le financement de l'Assistance technique conformément à l'article 36 paragraphe 4 du RPDC. Ainsi, au sein de chaque programme, l'Assistance technique prend la forme d'une priorité spécifique. En application du point iv) lettre b) paragraphe 4 de l'article précité, le pourcentage de l'enveloppe retenu est de 6% (respectivement 4% pour la partie relative au Fonds pour une transition juste) par rapport à l'enveloppe totale des programmes.

Le recours à cette option est justifié par le fait que ceci permettra le remboursement des dépenses effectivement encourues en temps utile à l'instar de l'autre option qui est dépendante de la consommation des opérations en cours. Surtout en début de la période de programmation, le démarrage tardif des opérations risque ainsi de fortement compromettre la trésorerie nécessaire pour l'accomplissement des tâches prévues par l'Assistance technique.

Cette option permettra, le cas échéant, dans le cadre d'une éventuelle modification des programmes opérationnels de ventiler des budgets non utilisés dans le cadre de l'assistance technique à d'autres axes prioritaires.

6. Concentration thématique

6.1 FEDER/FC

Référence: article 4, paragraphe 3, du règlement FEDER et FC

Un État membre décide de	<input checked="" type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau national
	<input type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau de la catégorie de régions

6.2 ESF+

Référence: article 11, paragraphe 1, point c), du RDC et article 7 du règlement FSE+

Un État membre respecte les exigences de concentration thématique	pour	Programmes FSE+ prévus
Inclusion sociale programmée au titre des objectifs spécifiques, article 4, points h) à l), du règlement FSE+	25,00%	2021LU05FFPR001
Soutien aux personnes les plus démunies programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, point m), et dans des cas dûment justifiés, article 4, point l), du règlement FSE+	8,00%	2021LU05FFPR001
Soutien à l'emploi des jeunes programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, points a), f) et l), du règlement FSE+	13,00%	2021LU05FFPR001
Soutien à la lutte contre la pauvreté des enfants programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, point f) et points h) à l), du règlement FSE+	6,00%	2021LU05FFPR001
Renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG programmé au titre de tous les objectifs spécifiques, à l'exception de l'article 4, point m), du règlement FSE+	1,00%	2021LU05FFPR001

7. Dotation financière préliminaire émanant de chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional

Tableau 8: Dotation financière préliminaire émanant du FEDER, du Fonds de cohésion, du FTJ, du FSE+ et du Feampa par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique*

Référence: article 11, paragraphe 1, point c), du RDC

Objectifs stratégiques, objectifs spécifiques du FTJ ou assistance technique	FEDER			FC dotation au niveau national	FTJ**			FSE+			FEAMPA dotation au niveau national	Total
	Dotation au niveau national	Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions		Dotation au niveau national	Article 3 Ressources du FTJ	Article 4 Ressources du FTJ	Dotation au niveau national	Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions		
1. Une Europe plus intelligente	9 036 914,00	Plus développées	9 036 914,00									9 036 914,00
2. Une Europe plus verte	4 236 055,00	Plus développées	4 236 055,00									4 236 055,00
4. Une Europe sociale		Plus développées					14 608 707,00	Plus développées	14 608 707,00			14 608 707,00
8. Objectif spécifique du FTJ					9 042 136,00	4 042 637,00	4 999 499,00					9 042 136,00
TA36(4). Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4, du RDC	847 210,00	Plus développées	847 210,00		222 347,00	14 035,00	208 312,00	932 470,00	Plus développées	932 470,00		2 002 027,00
TA37. Assistance technique au titre de l'article 37 du RDC	0,00	Plus développées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	Plus développées	0,00		0,00
Total	14 120 179,00	Plus développées	14 120 179,00		9 264 483,00	4 056 672,00	5 207 811,00	15 541 177,00	Plus développées	15 541 177,00		38 925 839,00
JTF73. Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3					0,00	0,00						0,00
JTF74. Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4					0,00		0,00					0,00
Total général	14 120 179,00		14 120 179,00		9 264 483,00	4 056 672,00	5 207 811,00	15 541 177,00		15 541 177,00		38 925 839,00

* Le montant devrait inclure les montants de la flexibilité visés à l'article 18 du RDC alloués de manière préliminaire. L'affectation effective des montants de la flexibilité ne sera confirmée que lors de l'examen à mi-parcours.

** Montants du FTJ après le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ envisagé.

Justification

Ventilation selon l'allocation initiale après transfert d'un montant de 740.000.- € du PO FEDER vers le PO FSE+.

Pas d'assistance technique FTJ prévue pour le programme FSE+, seulement 4% pour le programme FEDER (222.347.- € = 4% de 5.558.690.- €).

8. Liste des programmes prévus dans le cadre des fonds couverts par l'accord de partenariat, avec les dotations financières préliminaires respectives par fonds et la contribution correspondante par catégorie de régions.

Tableau 9A: Liste des programmes prévus comportant des dotations financières préliminaires¹ comportant des dotations financières préliminaires*

Référence: article 11, paragraphe 1, point h), du RDC et article 110 du RDC

Intitulé*	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'Union	Contribution nationale	Total
2021LU05FFPR001 - Programme FSE+ 2021-2027: Investir dans le futur	FSE+	Plus développées	15 541 177,00	20 811 924,00	36 353 101,00
2021LU05FFPR001 - Programme FSE+ 2021-2027: Investir dans le futur	Article 3 Ressources du FTJ		3 705 793,00	3 705 793,00	7 411 586,00
2021LU05FFPR001 - Programme FSE+ 2021-2027: Investir dans le futur	Article 4 Ressources du FTJ		0,00	0,00	0,00
2021LU16FFPR001 - Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte	FEDER	Plus développées	14 120 179,00	21 180 269,00	35 300 448,00
2021LU16FFPR001 - Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte	Article 3 Ressources du FTJ		350 879,00	350 879,00	701 758,00
2021LU16FFPR001 - Investir dans une Europe plus intelligente et plus verte	Article 4 Ressources du FTJ		5 207 811,00	5 207 811,00	10 415 622,00
Total	FEDER,FC,FSE+,FTJ		38 925 839,00	51 256 676,00	90 182 515,00
Total	Tous les fonds		38 925 839,00	51 256 676,00	90 182 515,00

Dans le cas où l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4, du RDC a été choisie¹

* Le montant devrait inclure les montants de la flexibilité visés à l'article 18 du RDC alloués de manière préliminaire. L'affectation effective des montants de la flexibilité ne sera confirmée que lors de l'examen à mi-parcours.

** Les programmes peuvent avoir un soutien conjoint des fonds conformément à l'article 25, paragraphe 1, du RDC (comme des priorités peuvent avoir recours au soutien d'un ou de plusieurs fonds conformément à l'article 22, paragraphe 2, du RDC). Lorsque le FTJ contribue à un programme, la dotation du FTJ doit inclure les transferts complémentaires et être scindée pour présenter les montants conformément aux articles 3 et 4 du règlement FTJ.

8. Liste des programmes prévus dans le cadre des fonds couverts par l'accord de partenariat, avec les dotations financières préliminaires respectives par fonds et la contribution correspondante par catégorie de régions.

Tableau 10: Liste des programmes Interreg prévus

Référence: article 11 du RDC

CCI	Intitulé
2021TC16FFIR001	Urbact IV
2021TC16RFCB040	(Interreg VI-A) France-Belgium-Germany-Luxembourg (Grande Région/Großregion)
2021TC16RFIR001	(Interreg VI-C) Interreg Europe
2021TC16RFIR002	(Interreg VI-C) Interact
2021TC16RFIR004	ESPN 2030 Cooperation Programme
2021TC16RFTN005	(Interreg VI-B) North West Europe

9. Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat

Référence: article 11, paragraphe 1, point i), du RDC

Les outils

Le FEDER et le FSE+ disposent chacun d'une plateforme d'échange de données. Cet outil a été conjointement mis en place durant la période précédente par les deux autorités de gestion. La poursuite des développements à l'intérieur de cet outil vise à rester en ligne avec la politique de simplification administrative développée au Luxembourg.

Les plateformes garantissent un suivi simplifié et plus professionnel à l'ensemble des porteurs de projet et doivent servir d'interface d'échange, de gestion, de contrôle, de consultation, de suivi, de reporting pour l'entièreté du cycle de vie de tous les projets cofinancés. Cet outil permet ainsi aux AG de suivre au mieux l'avancée de leurs projets

L'implémentation d'un nouveau portail Internet, qui sera mis en ligne au 2e semestre 2022 et qui respectera la nouvelle réglementation 2021-2027, constituera également un instrument incontournable renforçant l'information et la communication et regroupera les principaux fonds structurels européens gérés au Luxembourg, à savoir : le FEDER, le FSE+, l'INTERREG, le FEADER, l'AMIF, l'ISF et le BMVI.

Les ressources humaines

Les autorités de gestion FEDER et FSE+ gèrent leur programme respectif dans sa forme intégrale. L'Autorité de gestion FEDER fait partie de la Direction de la politique générale du Ministère de l'Economie et celle du FSE+ du département Emploi du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Il n'y a pas d'organisme intermédiaire ou d'organisme tiers intervenant dans la gestion et le contrôle des programmes. Toutes les tâches ou fonctions sont directement exécutées par ou sous la responsabilité des autorités de gestion. Toutefois, dans le cadre de leur Assistance technique respective, les autorités auront recours à des consultants et experts externes pour l'exécution de certains travaux, comme par exemples : la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des programmes.

Les autorités de gestion sont composées d'équipes pluridisciplinaires exerçant leur fonction de façon transversale. Les membres de l'équipe interviennent conjointement dans les différentes activités en lien avec la gestion opérationnelle, technique et financière des programmes. Il n'y a pas de séparation stricto sensu des tâches.

Tous les collaborateurs disposent de compétences requises et d'une expérience d'au moins de 10 ans dans le domaine des fonds structurels et d'investissement européens.

Afin d'enrichir et de perfectionner leurs compétences dans l'exercice de leurs fonctions, les membres des autorités de gestion participeront régulièrement, et au moins 2 fois par an, à des formations professionnelles nationales et/ou européennes.

L'Autorité d'audit responsable des fonds FEDER et FSE+

L'autorité d'audit entend revoir son fonctionnement et ses procédures, afin de répondre aux attentes de la CE. Plusieurs mesures seront développées pour la nouvelle période 2021-2027, à savoir:

- Amélioration de la piste d'audit et une meilleure documentation du travail effectué
- Revue et amélioration des check-lists et documents de travail
- Renforcement envisagé de l'équipe d'audit par 1 ou 2 personne(s) supplémentaire(s)
- Digitalisation systématique de tous les documents audités

Implication des partenaires sociaux, des autorités locales et d'autres instances publiques

Le partenariat est largement soutenu et encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes. Tenant compte de la petite taille du Luxembourg, il existe un maillage serré de relations intra- et interprofessionnelles qui se traduit par un réseau technique et administratif tissé de manière très dense. Ceci permet notamment de créer des voies administratives courtes avec des prises de décisions plus rapides.

Le réseautage et le partage mutuel de connaissances, d'expériences et d'intérêts constituent un élément important dans l'exécution des programmes. Souvent ces partenaires impliqués (comme les centres de recherche, les chambres professionnelles, les ministères, ...) réalisent directement des opérations et assurent ainsi le rôle de porteurs de projet.

FSE+ :

En ce qui concerne le FSE+, le partenariat est entre autre soutenu par la composition de son Comité de sélection à caractère tripartite regroupant des représentants des employeurs, des syndicats et du gouvernement. La composition de son Comité de suivi veillera également à soutenir cette approche et à favoriser des échanges constructifs. Par rapport aux thèmes secondaires du FSE+, le programme FSE+ prévoit pour chacun de ses axes un budget pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

FEDER :

Pour l'élaboration de l'AP et du PO FEDER 2021-2027, la Direction de la Politique régionale du Ministère de l'Economie, autorité de programmation, a procédé à plusieurs consultations avec les institutions publiques et les forces vives de la nation.

Ces consultations ont été réalisées dans un esprit itératif et interactif. Les recommandations des partenaires ont permis d'intégrer régulièrement de nouveaux éléments à l'AP et au PO.

Les partenaires ont été informés au moins un mois avant les réunions, afin qu'ils disposent d'assez de temps pour formuler des questions, avis ou recommandations.

En outre, si nécessaire, ils ont été mis en garde des besoins de l'autorité de gestion de leur part, liés directement à l'élaboration du programme opérationnel comme :

- Déterminer les objectifs stratégiques et spécifiques ;
- Déterminer l'architecture et la gouvernance du programme ;
- Définir les mécanismes de coordination et d'intégration entre les fonds structurels et d'autres instruments communautaires ;
- Mettre en œuvre les conditions favorisantes horizontales et thématiques.

Les partenaires consultés pour la mise en œuvre de l'AP et du PO sont les suivants :

- Les différentes directions du Ministère de l'Economie
- Les autres Ministères
- Les acteurs de la recherche publique
- Les chambres professionnelles
- La représentation communale
- Le Comité de suivi FEDER

10. Une approche intégrée pour relever les défis démographiques et/ou répondre aux besoins spécifiques des régions et des zones (le cas échéant)

Référence: article 11, paragraphe 1, point j), du RDC et article 10 du règlement FEDER et FC

Au Luxembourg, tous les espaces ne sont pas égaux en termes de dotations en équipements/infrastructures, emplois, services, commerces ou autres. Certains espaces se prêtent plus facilement à un développement économique, ou à l'accueil de nouveaux habitants, tandis que d'autres, moins accessibles ou mal dotés, restent plus en marge des dynamiques de développement.

Une tentative a été faite de synthétiser cette information relative à l'accessibilité généralisée aux équipements/infrastructures, services et commerces et de la coupler à l'indice synthétique socio-économique.

Luxembourg-Ville ressort très nettement sur l'accessibilité en voiture particulière à l'ensemble des équipements/commerces et services publics du pays, puisque la majorité des aménités rares se concentrent sur son propre territoire. Autour d'elle, la première couronne périurbaine, ainsi que les communes du sud-ouest du pays ressortent également. Ces espaces bénéficient de la proximité conjuguée de Luxembourg-ville et des centres urbains de la Région Sud (Esch-sur-Alzette, Dudelange). Malgré leur éloignement de la région de la capitale, Ettelbruck et Diekirch présentent des valeurs encore relativement élevées, liées à la présence sur place d'équipements nombreux par rapport à leur taille démographique.

En revanche, on note que les centres de développement et d'attraction de Redange-sur-Attert, Vianden, Clervaux, Echternach, ou même Wiltz sont largement en retrait.

Les communes bénéficiant d'une forte accessibilité généralisée aux équipements, sont d'une part celles qui sont elles-mêmes bien dotées en équipements (Luxembourg-Ville, Ettelbruck-Diekirch, communes de la Région Sud), ainsi que celles qui sont situées à proximité de la capitale, dans la région périurbaine.

Les communes (Nord, Est et Ouest du pays) avec une faible accessibilité généralisée se différencient selon le profil socio-économique de leurs habitants.

Les centres urbains n'exercent pas réellement d'attractivité forte sur les populations aisées et notamment d'origine luxembourgeoise, qui continuent à privilégier les localisations périurbaines relativement proches de la capitale. Pourtant, ces communes présentent souvent un bon niveau d'accès à des équipements et offrent donc une alternative à des localisations résidentielles favorisant les déplacements motorisés individuels. Le fait que la couronne périurbaine autour de la capitale concentre une bonne partie des populations aisées traduit une stratégie résidentielle visant à maximiser les intérêts d'une proximité au centre sans pour autant, en subir les désagréments perçus (densité, problèmes de voisinage). Les centres urbains, en revanche, accueillent de nombreux ménages socialement moins favorisés qui trouvent à se loger dans le parc locatif social ou dans le parc locatif privé.

Les campagnes éloignées de la capitale, en l'occurrence le Nord du Luxembourg, dans lesquelles les prix fonciers et immobiliers restent plus abordables, deviennent attractives pour les jeunes ménages désireux d'acquérir un logement.

Ils sont donc contraints de recourir à des déplacements motorisés (et surtout individuels, étant donné que

l'offre de transport public est comparativement moins bonne dans les espaces ruraux). Il importe néanmoins de tempérer ces propos en rappelant aussi qu'une telle implantation de populations jeunes dans les campagnes plus éloignées de la capitale permet aussi de lutter contre le phénomène de vieillissement des espaces ruraux, problème auquel sont confrontés de nombreux pays qui ne peuvent maintenir de services publics et privés ou de commerces dans ces espaces.

Il convient donc d'organiser une réponse politique qui ne peut passer que par une plus grande coopération verticale, entre les maillons de la hiérarchie institutionnelle, mais également au travers d'une plus grande intégration des politiques régionales.

Depuis la période de programmation 2007-2013, le Grand-Duché de Luxembourg est considéré comme une seule et même région au sens de la nomenclature NUTS . La perspective de développer des investissements territoriaux intégrés (ITI), des initiatives de développement local menées par des acteurs locaux (Community-led local development : CLLD) ou bien encore des mesures de développement urbain durable a été discutée ensemble avec les partenaires et les autorités de gestion FEDER et FSE+ lors l'élaboration de l'AP 2021-2027.

En raison de l'absence d'une taille critique suffisante, de moyens financiers substantiels et de structures de gouvernance adéquates, l'approche de développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) n'a pas été retenue par le FEDER et le FSE+. Elle est néanmoins prise en charge par le FEADER à travers les programmes LEADER.

Pour la nouvelle période 2021-2027, un « Investissement Territorial Intégré » (ITI), engageant au moins 8% du budget FEDER, est envisagé par le PO dans la Ville de Clervaux, planifiant l'implémentation, l'optimisation et la digitalisation des infrastructures et réseaux énergétiques de la Commune. Clervaux est une ville du Grand-Duché du Luxembourg, située dans le district de Diekirch et abritant le siège de l'administration du canton de Clervaux (12 cantons au total). La commune de Clervaux est exploitée touristiquement et se situe géographiquement au Nord du Luxembourg. Elle fait également partie des Ardennes Luxembourgaises.

La ville poursuit un programme d'action ayant pour objectif la planification et la réalisation de sa vision comme ville de la durabilité avec notamment une priorisation d'investissements durables. Elle poursuit ainsi une politique climatique et énergétique permettant d'accéder, indépendamment du cadre conjoncturel, à une sécurité de l'approvisionnement énergétique, et de contribuer à atteindre, à travers la mise en pratique d'une feuille de route de projets énergétiques communaux, les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%), d'énergies renouvelables (25%) et d'efficacité énergétique (de 40 à 44%) à l'horizon 2030. Cette mise en pratique prévoit prioritairement la réalisation de projets énergétiques dotés d'une économicité confirmée. Dans cet ordre d'idées la commune contribuera à promouvoir dans la région l'investissement et la création d'emplois, aussi bien que le potentiel économique des ressources énergétiquement renouvelables.

En résumé, tous les éléments et exigences requises de la part de la commune de Clervaux aux termes de l'article 29 du règlement (UE) n°2021/1060 sont remplies et le déploiement de la stratégie impliquera des investissements qui bénéficieront du soutien des 2 objectifs stratégiques du PO FEDER 2021-2027 (il s'agit de : OS1ii) & OS2i).

L'autorité territoriale exercera la tâche unique de la sélection des projets.

Le cas échéant, les programmes relevant de la politique de cohésion soutiendront les investissements qui

combinent les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

11. Un résumé de l'évaluation du respect des conditions favorisantes pertinentes visées à l'article 15 et aux annexes III et IV (facultatif)

Référence: article 11 du RDC

Tableau 11: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique retenu	Résumé de l'évaluation
-----------------------	-------	----------------------------	------------------------

12. Objectif de contribution à l'action pour le climat préliminaire

Référence: article 6, paragraphe 2, du RDC et article 11, paragraphe 1, point d), du RDC

Fonds	Contribution à l'action pour le climat préliminaire ¹
FEDER	5 922 945,80

¹Correspondant aux informations figurant ou devant figurer dans les programmes à la suite des types d'intervention et de la ventilation financière indicative conformément à l'article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Partnership Agreement snapshot 2021LU16FFPA001 1.5	Instantané des données avant envoi	22 nov. 2022		Ares(2022)8057883	Partnership_Agreement_snapshot_2021LU16FFPA001_1.5_en.pdf Partnership_Agreement_snapshot_2021LU16FFPA001_1.5_fr.pdf Partnership_Agreement_snapshot_2021LU16FFPA001_1.5_fr.pdf - Machine Translated	22 nov. 2022	Colbach, Pierre